

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. Marie-Jeanne

ARTICLE PREMIER

I. – Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« g) Activités socioculturelles et sportives. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIV. – Les pertes des recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient, en raison des difficultés rencontrées par les associations dans le domaine socioculturel et sportif, de leur permettre de bénéficier de la majoration prévue à cet article.